

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu les délibérations n°2020-46 du 09.06.2020, n°2020-110 du 06.07.2020 et n°2020-111 du 31.08.2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-97 du 26.05.2020 portant délégation de fonction à M. Philippe GITEAU ;

Vu l'arrêté n°2020-123 du 10.06.2020 portant délégation de signature à M. Philippe GITEAU,

Considérant le nouvel organigramme de la Ville à compter du 01.04.2022 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Abrogation des arrêtés précédents**

Les arrêtés n°2020-97 et 2020-123 sont abrogés.

#### **Article 2 – Délégation de fonction**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Philippe GITEAU, est nommé conseiller municipal délégué auprès de M. Richard VIAU, 7<sup>ème</sup> adjoint, pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants :

##### **Vie associative, Suivi de l'organisation des manifestations locales, Organisation des Vins d'honneur et Réceptions**

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- Fonctionnement des services référents ;
- Vie associative, bénévolat, volontariat ;
- Organisation du process « Subventions aux associations » et arbitrages sur l'attribution des subventions ;
- Attribution des salles aux associations ;
- Gestion des jardins partagés et des boîtes à livres ;
- Relations avec l'Espace de Vie Sociale ;
- Relations avec les associations culturelles ;
- Gestion des approvisionnements (Choix des vins, boissons, gâteaux...) ;
- Organisation des vins d'honneur et réceptions ;
- Manifestations :
  - Organisation matérielle des manifestations Ville et associatives et arbitrages sur les attributions de matériel le cas échéant ;
  - Arbitrage Matériel et service Son et Lumière.

### Article 3 – Délégation de signature

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature par M. Philippe GITEAU, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de toute pièce se rapportant aux domaines délégués, y compris l'engagement des dépenses se rapportant aux domaines délégués d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué, M. Philippe GITEAU ».

### Article 4 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe GITEAU celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par M. Richard VIAU, 7<sup>ème</sup> adjoint.

M. Philippe GITEAU sera également amené à suppléer M. Richard VIAU, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de leurs fonctions, à l'exception des prérogatives propres aux adjoints.

### Article 5 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 23.08.2022

Marie-Madeleine MONNIER,  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Apposition de la signature du  
bénéficiaire de la délégation.

**M. Philippe GITEAU.**



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 25-08-2022

Affiché - Notifié le 07-09-2022

Le Maire,